



Déclaration préalable CE Orange France Siège du 24 Mars 2016

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du CE Orange France Siège,

Nous accueillons aujourd'hui un nouveau président et nous lui souhaitons la bienvenue.

Monsieur le président, vous allez assister ici à des débats riches, parfois houleux, mais toujours avec pour seul objectif : nos Salariés.

La justice a rendu récemment 2 décisions, importantes pour les salariés et structurantes pour notre fonctionnement.

L'arrêt de la cour de la cour de cassation du 12 Novembre 2015 et le jugement de la cour d'appel du 18 février 2016 donnent raison aux positions de la CFE-CGC Orange.

Concernant le jugement de la cour d'appel, le droit et la raison l'auront donc finalement emporté sur l'émotion et la volonté de nuire à l'action de la CFE-CGC qui a, souvenez-vous, remporté 39% des suffrages lors des dernières élections. Malgré les efforts conjugués du bureau du CCUES et d'une direction toute acquise aux élus de la CFDT, la CGT et SUD, refusant d'appliquer les décisions du comité d'établissement, la cour d'appel a confirmé le jugement du tribunal de grande instance de Créteil : le CE OFS n'est pas la continuité du CE VMF, dont acte !

S'agissant du litige plus ancien relatif à la gestion de la restauration, après 6 ans de procédures judiciaires la Cour de Cassation a rappelé les règles du droit en donnant raison au CE de SCE contre la Direction.

Cet arrêt réaffirme la primauté et les principes du Code du Travail, au moment même où celui-ci est durement attaqué par le patronat. C'est une victoire des travailleurs et un soutien de la justice qui doit être interprété comme un signal positif.

La Direction, qui n'a pas respecté le cadre de la loi depuis 10 ans, a décidé enfin de se mettre en règle. Par son courrier du 25 février 2016 dernier, Monsieur Mettling a signifié à l'ensemble des Secrétaires de CE de l'UES Orange que, pour l'année 2016, la contribution aux activités sociales et culturelles sera répartie au prorata de la masse salariale de chacun des comités d'établissement, refusant de faire coexister plusieurs systèmes (prorata des effectifs versus masse salariale).

Contrairement à ce que prétend la Direction dans ce même courrier, la CFE-CGC ORANGE, n'a jamais remis en cause les principes de solidarité entre les différentes CE et donc la répartition des contributions au prorata des effectifs. C'est très clairement rappelé dans l'arrêt du 12 novembre 2015 de la Cour de Cassation.

Les comités d'établissements sont des personnes morales qui peuvent et doivent décider elles-mêmes de la distribution des budgets ASC. La direction, les organisations syndicales ne peuvent pas interférer dans leurs choix.

Pour que les principes de solidarités entre les CE se poursuivent, le respect du droit impose la mise en place d'un nouvel accord, sans intervention de la Direction, entre les seuls CE et en dehors de toutes autres instances. L'accord de 2005, signé par des organisations syndicales et non par les CE eux-mêmes, n'a aucune validité juridique.

Les élus de la CFE-CGC ont envoyé auprès des secrétaires de tous CE une invitation à créer un inter-CE basé sur des principes simples de solidarité. Le CCUES ne constitue en rien un inter CE et ne remplit pas l'objectif de solidarité en dépensant près d'un quart de son budget ASC dans des frais de fonctionnement.

La CFE-CGC Orange considère que l'argent des ASC doit retourner dans sa totalité dans la poche des salariés.

Les élus CFE-CGC appellent donc de leurs vœux à travailler à la mise en place d'un inter-CE qui permettrait de répondre à la fois à la contrainte légale de l'article L2323-86 du code du Travail, ainsi qu'au sacro-saint principe de solidarité avec un accès égalitaire aux prestations CE pour l'ensemble des salariés, **en toute légalité**.

Le droit vient de l'emporter, les élus et représentants CFE-CGC espèrent désormais que la raison suivra !

Pour la délégation CFE-CGC au CE Orange France Siège